

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-001

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 18 mars 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 mars 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-002

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

*Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.*

OBJET : Budget Annexe TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Principal de la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	5 918,98	0,00	28 853,50	14 298,11
RECETTES	5 918,98	241,75	28 853,50	18 992,91
Déficit/ Excédent	/	+ 241,75	/	+ 4 694,80
Résultat cumulé de l'exercice 2024	+ 4 936,55			
Résultat 2023 reporté		+ 5 677,23		+ 11 370,08
Résultat global 2024		+ 5 918,98		+ 16 064,88
Résultat cumulé	+ 21 983,86			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00
Résultat des restes à réaliser	0,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	5 918,98

R001 - Résultat d'Investissement	+ 5 918,98
R002 - Résultat de Fonctionnement	+ 16 064,88

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 18 mars 2025,

**Après cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

**DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 du budget principal de la commune,
- d'**AFFECTER** la somme de 16 064,88 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



La 1^{ère} Adjointe,

Dorothee CASTELNAU.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-003

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 16 064,88 €**

DÉCIDE

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	5 677,23
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	11 370,08
<i>Soldes d'exécution</i>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	241,75
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	4 694,80
<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0
En recettes pour un montant de :	0
<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0
Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	0
<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	16 064,88

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-004

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothee a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Adoption du Budget Annexe 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 aux communes,

Vu la délibération n° 2025-04-002 du 9 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024,

Vu la délibération n°2025-04-003 du 9 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget annexe par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget annexe du Transport Scolaire Communal pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	34 964,00 €	5 955,74 €
RECETTES	34 964,00 €	5 955,74 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget annexe du Transport Scolaire Communal,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2025

Présenté par (1) Monsieur Francis FIGEAC, Maire,




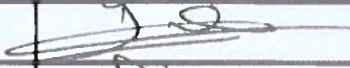






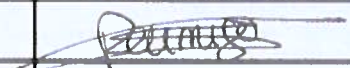
A Belfort du Quercy, le 09/04/2025

(1) Monsieur Francis FIGEAC, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A A Collectivité Territoriale unique de BELFORT DU QUERCY, le 09/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

001. FIGEAC Francis , Maire	
002. CASTELNAU Dorothée , 1er Adjoint	
003. MARTY Annie , 2ème Adjoint	
004. ROBERT Jean Marc , 3ème Adjoint	
005. DEILHES Benoît , 4ème Adjoint	
006. CONTE Josiane , Conseillère Municipale	
007. CURNUT Evelyne , Conseillère Municipale	
008. ESCOBOSA Alain , Conseiller Municipal	
009. FIGEAC Valentin , Conseiller Municipal	
010. FOISSAC Laurette , Conseillère Municipale	
011. JOSEPH Delphine , Conseillère Municipale	Excusé
012. PERIE Cécile , Conseillère Municipale	
013. RESCOUSSIE Damien , Conseiller Municipal	Excusé
014. ROUMIGUIE Alexandre , Conseiller Municipal	Excusé.

Certifié exécutoire par (1) Monsieur Francis FIGEAC, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A Site Internet de la commune - belfortduquercy.fr, le 10/04/2025

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant l'Assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Déliberation n°2025-04-005

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

*Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.*

OBJET : COMMUNE : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du Budget Principal de la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
DEPENSES	733 562,12	92 328,35	688 421,94	430 290,89
RECETTES	733 562,12	300 695,92	688 421,94	573 407,58
Déficit / Excédent	/	+ 208 367,57	/	+ 143 116,69
Résultat cumulé de l'exercice 2024	+ 351 484,26			
Résultat 2023 reporté		-80 370,70		+ 150 543,94
Résultat global 2024		+ 127 996,87		+ 293 660,63
Résultat cumulé	+ 421 657,50			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-239 100,00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 35 000,00
Résultat des restes à réaliser	-204 100,00
Résultat global dégagé par la section d'investissement	217 557,50

R001 – Résultat d'Investissement	+ 127 996,87
R002 – Résultat de Fonctionnement	+ 217 557,50

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Vu l'avis favorable de la commission des finances et la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 18 mars 2025,

**Après cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

**DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** le COMPTE FINCANCIER UNIQUE 2024 du budget principal de la commune,
- d'**AFFECTER** la somme de 217 557,50 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

La 1^{ère} Adjointe,



Dorothee CASTELNAU.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-04-006**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 217 557,50**

DÉCIDE

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	- 80 370,70
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	150 543,94

<i>Soldes d'exécution</i>	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	208 367,57
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section de fonctionnement de :	143 116,69

<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	239 100,00
En recettes pour un montant de :	35 000,00

<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	76 103,13

- Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :	76 103,13

<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :	217 557,50

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-04-007

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11

(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	24/03/2025
---	---	------------

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 18 mars 2025,

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une AUGMENTATION des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances
des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune,
le conseil municipal,**

DÉCIDE

A 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS des membres présents

- d'AUGMENTER de façon différenciée les taux des taxes 2025, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	34,53 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	50,88 %
TAXE D'HABITATION	10,83 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17,54 %

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-008

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : COMMUNE : Adoption du Budget primitif 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 aux communes,

Vu la délibération n° 2025-04-005 du 9 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024,

Vu la délibération n°2025-04-006 du 9 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget annexe par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	742 940,50 €	916 800,00 €
RECETTES	742 940,50 €	916 800,00 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget primitif de la commune,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,



Francis FIGEAC,

La secrétaire de séance,


Dorothee CASTELNAU,

inséré sur le site internet de la commune belfordduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2025



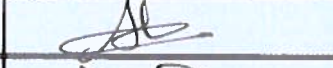
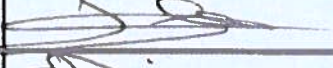



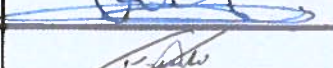
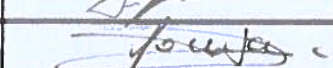
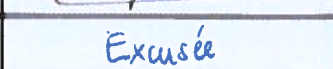

Présenté par Monsieur Francis FIGEAC, Maire (1),

A A Belfort du Quercy,, le 09/04/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Collectivité territoriale unique de BELFORT DU QUERCY, le 09/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

001. Francis FIGEAC , Maire	
002. Dorothee CASTELNAU , 1ère Adjointe	
003. Annie MARTY , 2ème Adjointe	
004. Jean-Marc ROBERT , 3ème Adjoint	
005. Benoît DEILHES , 4ème Adjoint	
006. Josiane CONTE , Conseillère municipale	
007. Evelyne COURNUT , Conseillère municipale	
008. Alain ESCOBOSA , Conseiller municipal	
009. Valentin FIGEAC , Conseiller municipal	
010. Laurette FOISSAC , Conseillère municipale	
011. Delphine JOSEPH , Conseillère municipale	Excusée
012. Cécile PERIE , Conseillère municipale	
013. Damien RESCOUSSIE , Conseiller municipal	Excusé
014. Alexandre ROUMIGUIE , Conseiller municipal	Excusé

Certifié exécutoire par Monsieur Francis FIGEAC, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

A Site Internet de la commune - belfortduquercy.fr, le 10/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Département du Lot**Commune
BELFORT DU QUERCY****DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2025-04-009**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11

(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Création d'un parc de stationnement Place de l'Eglise – demande de subvention au titre des amendes de police 2025.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux inscrits au budget communal 2025 correspondant à la création d'une aire de stationnement place de l'Eglise.

Il rappelle que le Département du Lot procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**DÉCIDE :**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Lot au titre de la répartition des produits des amendes de police pour l'opération de création d'une aire de stationnement Place de l'Eglise.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à apposer toute signature nécessaire au règlement de ces dossiers.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothée CASTELNAU.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-04-010

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11

(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2025

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, FIGEAC Valentin, PERIÉ Cécile,Étaient excusés : RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Madame CASTELNAU Dorothée a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Eclairage Public – Suppression de points lumineux d'éclairage public Route de Notre Dame.

Monsieur le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**DÉCIDE :**

- de **SUPPRIMER** les points lumineux d'éclairage public n°10 et 11 situés sur Route de Notre Dame dans le cadre de l'Affaire 41288EP3,

- de **DONNER** délégation au maire pour prendre l'arrêté de police indiquant la date de suppression de l'éclairage public et d'effectivité de cessation de service, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents

Le Maire
Francis FIGEACLa secrétaire de séance
Dorothée CASTELNAUInséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 10 AVR. 2025